

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARZE VILLAGES DU 14 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, JOUSSAUME, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, LOISON, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, DESPLATS, EDIN, JOBERT, GERFAULT, LINARD, GUILLEUX, ORIEUX, LE MARREC, MAUXION.

Absents excusés : Mme LEGRAND Nathalie donne pouvoir à Mme CULLERIER Vanessa
Mr BERARDI Marc donne pouvoir à Mme MARQUET Elisabeth
Mr LUCIEN David
Mme LENOGUE Patricia donne pouvoir à Mme MARQUET Elisabeth

Absents : Mr CONGNARD André
Mr TUFFIER Jérôme
Mme BEAUDOIN Pauline

Convocation : 08/12/2020

Affichage : 17/12/2020

Observations sur le dernier compte-rendu : Néant

Secrétaire de séance : Mme DESPLATS Raphaëlle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :

- Travaux de voirie 2020, devis de l'entreprise DURAND d'un montant de 51 177.48 € TTC
- Réalisation d'une purge rue de la Prestimonie à Jarzé par l'entreprise JUGE d'un montant de 6 444 € TTC
- Devis de l'entreprise DINAND d'un montant de 6 219.60 € TTC pour le curage des fossés
- Raccordement à l'électricité du terrain des gens du voyage par ENEDIS pour un coût de 1 302.48 € TTC
- Proposition de CEF YESS pour des fixations universelles murales sur les poteaux pour les guirlandes de Noël d'un montant de 4 099.20 € TTC
- Relevé des façades de la mairie et du réfectoire par le cabinet Desarchitecture pour un coût de 1 307.52 € TTC

- Bornage et mission de maîtrise d'œuvre VRD validés pour le prolongement des travaux du cheminement piétons route de Chaumont sur une longueur de 300 mètres pour un coût de 4 740 € TTC (MOE) et 2 004 € TTC (bornage) par le cabinet LIGÉIS
- Renouvellement du contrat d'entretien chauffage, production eau chaude et pompe à chaleur par ATCS pour un coût annuel de 3 462.07 € TTC
- Commande d'un robot lanceur de balles pour le tennis de table à DECATHLON au prix de 330 € TTC
- Résultat de la consultation pour les travaux de création d'un cheminement piétons Route de Chaumont à Jarzé : l'entreprise JUGÉ a été retenue pour un montant de travaux de 69 715 €HT option comprise (haie)
- Proposition de la société Maison de l'eau pour une installation de traitement du calcaire pour les bâtiments de l'école et de la salle de sports d'un montant de 5 002.80 € TTC
- Prémption pour l'acquisition de la maison 1 Route de Chaumont à Jarzé pour un prix de 61 010 € plus 5 990 € de frais de commission
- Devis de l'entreprise CEF YESS pour le remplacement des radiateurs électriques de la mairie et de la salle des fêtes de Chaumont d'Anjou et du chauffe-eau de la salle des sports pour un coût 2 130.07 € TTC.
- Devis de l'entreprise CEF YESS pour le remplacement des néons en led à la salle de sport, d'un montant de 2 169.12 €

1 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCALS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant la restauration collective et le portage de repas.

Afin de réduire les coûts Madame le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Madame le Maire Expose :

Vu les articles R2124-1 à R2124-4 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée,

Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bon de commande,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la commission d'appel d'offres des groupements de commandes.

Considérant la nécessité de lancer un accord-cadre à bons de commande pour la restauration collective pour les accueils de loisirs, les multi-accueils, les restaurants scolaires et le portage de repas,

Considérant que ce marché public aura une durée de 4 ans, couvrant la période 2021-2025 (soit 1 an reconductible 3 fois).

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de CHEFFES, CORNILLÉ-LES-CAVES, ETRICHÉ, HUILLÉ-LÉZIGNÉ, LA CHAPELLE-SAINT-LAUD, JARZÉ-VILLAGES, MARCÉ, TIERCÉ et LA CCALS permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots et montants suivants :

Lots		Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
1	Restauration avec mise à disposition du personnel	Sans minimum	Sans maximum
2	Fourniture et livraison de repas en liaison froide	Sans minimum	Sans maximum
3	Portage de repas	Sans minimum	Sans maximum

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement, conformément à l'article L1414-3 du CGCT,

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché public et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;
- 3) de l'autoriser à signer la convention de groupement ;
- 4) de désigner Madame LEGRAND Nathalie, membre de la commission d'appels d'offres du groupement

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

2 – AFFAIRES SCOLAIRES

2-1 Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Bauné pour l'année scolaire 2019/2020

Madame le Maire propose de verser une participation à la commune de Loire Authion, pour prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école de Bauné, pour l'année scolaire 2019/2020 pour les élèves de Jarzé Villages qui y sont scolarisés.

- participation pour un élève de maternelle : 1 155.53 € soit 3 466.59 € pour 3 maternels
 - participation pour un élève d'élémentaire : 331.24 € soit 3 974.88 € pour 12 élémentaires
- Soit une participation totale de 7 441.47 €

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal valide cette participation à l'unanimité.

2-2 Participation communale aux frais de transport pour les enfants de Jarzé Villages scolarisés dans les écoles de Jarzé, Cornillé-les-caves et Bauné

Madame le Maire propose de maintenir la participation communale aux frais de transport pour les enfants de BEAUVAU, CHAUMONT D'ANJOU et LUE-EN-BAUGEOIS scolarisés dans les écoles de JARZE, CORNILLE-LES-CAVES et BAUNE à hauteur de 110 € par élève.

Cette participation sera versée directement aux familles selon les listes transmises par la Région qui ne déduit plus cette aide du montant facturé, sous réserve que le règlement ait bien été effectué par les familles.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3 – ALTER CITES

3-1 Garantie d'emprunt : avenant au contrat de prêt pour report d'échéances relatif au financement de l'opération ZAC Bellevue/Les Argoults

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant au contrat de prêt Crédit Mutuel relatif au financement de l'opération Bellevue-Les Argoults, dont les échéances ont été reportées.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

3-2 Approbation des CRAC des 3 lotissements « La grande Varenne », « ZAC de Bellevue-Les Argoults » et « ZAC du Moulin à Vent »

➤ ZAC de Bellevue-Les Argoults à JARZE

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier de Bellevue-Les Argoults, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2019. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le quartier de Bellevue-Les Argoults est situé au sud du bourg de Jarzé. Sa superficie est d'environ 10 hectares. Il s'agit d'un quartier à vocation résidentielle.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2019, les études sont en cours ; la Tranche 1 (Les Argoults) a été déclarée d'Utilité Publique, les acquisitions sont en cours.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2019, 362 K€ HT ont été dépensés et 2 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 4 890 000 € HT sans participation d'équilibre.

- Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 28 janvier 2014 et signé le 13 mars 2014 entre la commune de Jarzé, devenue commune déléguée de Jarzé Villages et la SODEMEL, devenue Alter Cités pour l'aménagement du quartier de Bellevue-Les Argoults,

- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 établi par Alter Cités,

- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Cités annexé à la présente

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- *D'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 4 890 K€ HT,*

- *D'approuver la réalisation d'un avenant au Traité de Concession d'Aménagement pour la suppression de la rémunération de l'aménageur égale à 3 pour 1000 des mouvements de trésorerie constatés, mentionnée dans le Traité de Concession d'Aménagement et plus précisément à l'article 24 – Rémunération de l'aménageur,*

- *D'approuver le tableau des acquisitions de l'année 2019.*

Mme LINARD prend part à la réunion à 21h20.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.
--

➤ *Lotissement La Grande Varenne à CHAUMONT D'ANJOU*

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SPLA de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du quartier de La Grande Varenne, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2019. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le quartier de La Grande Varenne est situé au Nord-Ouest du centre-bourg de Chaumont d'Anjou. Sa superficie est d'environ 8 000 m². Il s'agit d'un quartier à vocation résidentielle.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2019, la quasi-totalité des études ont été menées ; le Permis d'Aménager a été obtenu et les travaux de viabilisation ont été réalisés. La commercialisation est en cours.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2019, 256 K€ HT ont été dépensés et 25 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 447 000 € HT avec une participation d'équilibre de 82 000 €.

- Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 24 octobre 2014 et signé le 1^{er} décembre 2014 entre la commune de Chaumont d'Anjou, devenue commune déléguée de Jarzé Villages et la SPLA de l'Anjou, devenue Alter Public, pour l'aménagement du quartier de La Grande Varenne,

- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 établi par Alter Public,

- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Public annexé à la présente,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- *D'approuver le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 447 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2019 par Alter Public,*

- *D'approuver les tableaux de cessions et d'acquisition de l'année 2019,*

- *D'approuver la réalisation d'un avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement pour l'augmentation de la participation pour équilibre.*

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

➤ *ZAC du Moulin à Vent à BEAUVAU*

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SPLA de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du quartier du Moulin à Vent, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2019. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le quartier du Moulin à Vent est situé à l'Ouest du centre-bourg de Beauvau. Sa superficie est d'environ 1,5 ha. Il s'agit d'un quartier à vocation résidentielle.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2019, la quasi-totalité des études ont été menées ; les travaux de viabilisation ont été réalisés. En 2019, 3 lots ont été vendus.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2019, 603 K€ HT ont été dépensés et 322 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 867 000 € HT avec une participation d'équilibre de 452 000 € sans modification.

- Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 30 novembre 2012 et signé le 14 janvier 2013 entre la commune de Beauvau, devenue commune déléguée de Jarzé Villages et la SPLA de l'Anjou, devenue Alter Public pour l'aménagement du quartier du Moulin à Vent,

- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 établi par Alter Public,
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Public annexé à la présente,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 867 000 HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2019 par Alter Public.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord

3-3 Avenants aux traités de concession d'aménagement de Chaumont et de Jarzé

➤ **Avenant au traité de concession d'aménagement de Chaumont pour l'augmentation de la participation de la collectivité liée à l'intégration de Maine-et-Loire Habitat**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2014, la commune de Chaumont d'Anjou a confié à la Société Publique Local d'Aménagement (SPLA de l'Anjou,) l'aménagement et l'équipement d'un quartier d'habitat dénommé « la Grande Varenne » d'une superficie de 8.000 m².

Le Traité de Concession d'Aménagement fixant les modalités d'intervention de la SPLA de l'Anjou a été signé le 01 décembre 2014 reçu en Préfecture d'Angers le 1er décembre 2014 permettant de confier la réalisation de l'aménagement du quartier d'habitat dénommé « la Grande Varenne » pour une durée de 15 ans.

Ce Traité de Concession d'Aménagement est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera des missions, sous le contrôle de la Collectivité Publique, à l'intérieur d'un périmètre d'opération, annexé au Traité de Concession d'Aménagement.

Au 1er janvier 2016, la commune nouvelle de Jarzé Villages est créée par fusion des communes de Beauvau, Chaumont d'Anjou, Jarzé et Lué-en-Baugeois.

Par décision de son Assemblée Générale du 24 juin 2016 la SPLA de l'Anjou est devenue Alter Public.

Conformément à la mission qui lui a été confiée, ALTER Public, a réalisé les études opérationnelles qui lui ont permis, en accord avec la commune de Jarzé Villages, d'arrêter un schéma général d'aménagement et de réaliser les travaux d'aménagement du lotissement la Grande Varenne.

Par délibération en date du 12 juin 2017 un avenant n°1 a été approuvé. Cet avenant a eu pour objet de modifier le montant et les modalités de versement de la participation de la collectivité.

Le bilan financier s'équilibre grâce à une participation de la Collectivité.

Au regard des travaux à réaliser pour permettre au bailleur social Maine et Loire Habitat de construire 3 logements locatifs sociaux en lieu et place des lots libres 12 et 13, il est nécessaire d'augmenter la participation de la Collectivité de 25 K€ à 82 K€ avec un versement en 5 annuités de 15 K€ en 2021; 12 K€ en 2022 puis 10 K€ de 2023 à 2025.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement afin de modifier le montant et les modalités de versement de la participation de la collectivité.

- Vu les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme,
- Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C) arrêté au 31.12.19 présenté par Alter Public,
- Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 1^{er} décembre 2014 entre la Commune de Chaumont d'Anjou devenue Jarzé Villages et la SPLA de l'Anjou devenue Alter Public pour l'opération la Grande Varenne à Chaumont d'Anjou,
- Vu le présent Avenant n°2 annexé à la présente, considérant la modification du montant de la participation au Traité de Concession d'Aménagement et l'échéancier de versement,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- *D'approuver l'Avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement tel que défini ci-dessus,*
- *Et de l'autoriser à le signer.*

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité
--

➤ **Avenant au traité de concession d'aménagement de Jarzé afin de supprimer un alinéa rémunération pour la mission de gestion financière qui n'a jamais été prise jusqu'à présent**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2014, la commune de Jarzé a confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL), l'aménagement et l'équipement d'un quartier d'habitat dénommé « Bellevue-les Argoults » d'une superficie de 10 ha environ.

Le Traité de Concession d'Aménagement fixant les modalités d'intervention de la SODEMEL a été signé le 13 mars 2014, reçu en Préfecture d'Angers le 24 mars 2014, permettant de confier la réalisation de l'aménagement du quartier d'habitat Bellevue-les Argoults pour une durée de 20 ans.

Ce Traité de Concession d'Aménagement est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera des missions, sous le contrôle de la Collectivité Publique, à l'intérieur d'un périmètre d'opération, annexé au Traité de Concession d'Aménagement.

Au 1er janvier 2016, la commune nouvelle de Jarzé Villages est créée par fusion des communes de Beauvau, Chaumont-d'Anjou, Jarzé et Lué-en-Baugeois.

Par décision de son Assemblée Générale du 27 juin 2016 la SODEMEL est devenue Alter Cités.

Conformément à la mission qui lui a été confiée, ALTER Cités, a réalisé les études opérationnelles qui lui ont permis, en accord avec la commune de Jarzé Villages, d'arrêter un schéma général d'aménagement et un programme qui prévoit la construction de logements.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération a été révisé au 31 décembre 2019.

Etant précisé, que dans le Traité de Concession d'Aménagement et plus précisément à l'article 24 – Rémunération de l'aménageur (ALTER Cités anciennement SODEMEL), il est indiqué que :

« II.6 – Pour la mission de gestion financière, trésorerie et comptable, la Société aura droit à une rémunération égale à 3 pour 1000 des mouvements de trésorerie constatés. »

Que cette rémunération n'a jamais été intégrée au bilan de l'opération.

Il est nécessaire, afin de régulariser la situation, d'établir un avenant au Traité de Concession d'Aménagement, pour supprimer cet alinéa et par conséquent la rémunération d'ALTER Cités, qui n'a jamais été prise en charge et simulée au bilan de l'opération.

- Vu les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme,
- Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C) arrêté au 31.12.19 présenté par Alter Cités,
- Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 13 mars 2014 entre la Commune de Corné devenue Jarzé Villages et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'opération Bellevue-les Argoults à Jarzé,
- Vu le présent Avenant n°1 annexé à la présente, considérant la suppression de l'alinéa II.6 de l'article 24 du Traité de Concession d'Aménagement,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- *D'approuver l'Avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement tel que défini ci-dessus,*
- *Et de l'autoriser à le signer.*

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

4 – PROGRAMME SIEML 2020 « RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC »

❖ Commune déléguée de Jarzé

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de JARZE VILLAGES par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2020 accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Rénovation Eclairage Public 2020 :

- Rue Salix, Square de Claire Fontaine, parking Mairie, Rue Blin, de la Croix Gloriette, Puette, route de Chaumont.
- montant de l'opération : 33 489,65 € net de taxe
- taux de participation : 50,00 % (33 489,65 €)
- montant de la participation à verser au SIEML : 16 744,98 € net de taxe

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

❖ Commune déléguée de Beauvau

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Article 1

La commune de JARZE VILLAGES par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2020 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Rénovation éclairage public 2020 :
- Rue du cimetière, lieu-dit Richebourg
- montant de l'opération : 6 337,40 € HT
- taux de participation : 50,00 % (6 337,40 €)
- montant de participation à verser au SIEMML : 3 168,70 € HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

❖ Commune déléguée de Lué-en-Baugeois

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Article 1

La commune de JARZE VILLAGES (LUE EN BAUGEOIS) par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2020 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Rénovation éclairage public 2020 :
- Rue de la Perraudière, parking rue Christian Martin
- montant de l'opération : 13 480,85 € HT
- taux de participation : 50,00 % (13 480,85 €)
- montant de participation à verser au SIEMML : 6 740,43 € HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

❖ Effacement des réseaux aérien

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 04/02/2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux Effacement des réseaux aérien,

Article 1

La commune de Jarze villages par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2020 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Participation sur travaux H.T

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
163.19.02.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Rue des Argoults tranche 1	54 634,71 €	20,00 %	10 926,94 €
163.19.02.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Rue des Argoults tranche 1	27 682,27 €	20,00 %	5 536,45 €
163.19.02.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Rue des Argoults tranche 1 (Contrôle de conformité APAVE)	129,01 €	20,00 %	25,80 €
Totaux				82 445,99 €		16 489,19 €

Participation sur travaux TTC

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
163.19.02.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Rue des Argoults tranche 1	21 878,31 €	100,00 %	21 878,31 €
Total HT des participations						21 878,31 €
TVA 20%						4 375,66 €
Total TTC des participations						26 253,97 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité le Conseil municipal donne son accord.

5 – VOIRIE

5-1 Déclassement et désaffectation des parcelles issues du domaine public concernant les logements sociaux de Lué régularisées par la vente entre Jarzé Villages et Podéliha

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 14/09/2020, il avait été acté de régulariser les erreurs d'implantation rue de Toulgoët à lué-en-Baugeois par rapport au cadastre, pour les parcelles suivantes :

Cession Commune (domaine privé) // PODELIHA		Cession Commune (domaine public) // PODELIHA		Cession PODELIHA / Commune	
N° de Parcelle	Surface (en m ²)	N° de Parcelle	Surface (en m ²)	N° de Parcelle	Surface (en m ²)
152	5	177	42	175	104
153	69	178	24	176	35
154	48	179	40		
155	61	180	19		
156	42	181	31		
157	28	182	2		
158	22	183	21		

Et de rétrocéder l'euro symbolique la parcelle n°935 section 185A située Place des Caillotières à la commune. Afin de finaliser cette régularisation foncière, Madame le Maire vous demande de l'autoriser à déclasser et à désaffecter les dites parcelles issues du domaine public.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

5-2 Convention d'autorisation de travaux et d'entretien, entre la commune de Jarzé Villages et le Département du Maine-et-Loire

La commune de Jarzé Villages souhaite réaliser sur la commune déléguée de Jarzé, un cheminement piéton, hors agglomération, le long de la route départementale n°82, route de Chaumont. Cet aménagement permettra de sécuriser le déplacement des riverains de cette route vers le centre bourg.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la commune et une convention d'autorisation de travaux et d'entretien, entre la commune de Jarzé Villages et le Département du Maine-et-Loire doit être signée.

Cette convention a pour objet :

- d'autoriser la commune de Jarzé Villages à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements, conformément au plan projet établi
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section comprise entre le PR 13+035 et le PR 13+451 entre le Département et la commune de Jarzé Villages.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

5-3 Création d'adresses

Le déploiement des infrastructures et des services numériques est un enjeu crucial pour le développement et l'attractivité de nos territoires. Pour accéder aux offres d'accès internet en très haut débit, les usagers devront renseigner leur adresse sur les serveurs d'éligibilité des fournisseurs d'accès à Internet (FAI). Chaque habitation doit donc être référencée et un plan d'adressage complet est indispensable. Ce plan est régi par un ensemble de décrets, de circulaires ou d'articles issus de différents codes. Il est également très utile pour améliorer les services de livraison, les secours, le développement des services à la personne, la mise à jour des données GPS et l'optimisation de divers services (collecte des déchets, service des impôts, liste électorale...).

Dénomination ou création de voie sur la commune déléguée de Jarzé :

► **Chemin de la Piaumerie :** Chemin rural (revêtu 510m sur 1500m) qui part de la Route du Prieuré (ex VC N°5, passe devant « La Turpaudière », « La Sinardièrre » et se termine à la parcelle « La Piaumerie » (ZR0031). (Remplace l'appellation « Chemin rural des Primaudières à La Turpaudière »).

► **Chemin de la Presaye:** Chemin rural non revêtu (215m) qui part de la Route du Prieuré (ex VC N°5), passe devant « La Basse Presaye » et se poursuit jusqu'à la limite de la commune de Sermaise.

► **Chemin de la Giraudière :** Chemin rural (revêtu sur 270m) sur la commune déléguée de Jarzé qui part de la Route des Ecuries de Chaumont (ex VC N°10) et se termine au lieu-dit « La Giraudière ».

► **Chemin de la Benestière :** Chemin rural (revêtu sur 215m) sur la commune déléguée de Jarzé qui part de la Route du Prieuré (ex VC N°5) et se termine au lieu-dit « La Benestière ».

► **Impasse de la Menochetière :** Impasse revêtue (200m) qui part de la Route des Barres (ex VC N°8) et se termine à l'intersection avec la RD N°766.

► **Chemin du Grand Saimfoin :** Chemin rural (revêtu 530m sur 1400m), qui part de la Route de Seiches (RD N°766) au **PR 36 + 235**, passe devant « La Foresterie », « Le Grand Saimfoin » et se termine à l'intersection avec la Route de Beauchêne (ex VCN°4).

► **Chemin de la Corbinière :** Chemin rural non revêtu (305m) qui part de la Route des Pins en face du chemin du Rouget et qui se termine en impasse à la parcelle « La Morinière ».

► **Chemin du Petit Bois :** Chemin rural qui part de la Route de Seiches (RD 766) au **PR 35 + 475** (revêtu 250m sur 842m) et se termine en impasse à la parcelle "Le Petit Bois". (Remplace l'appellation « chemin rural dit du Petit Bois »).

► **Chemin de la Pommeraie :** Chemin rural revêtu (465m) qui part de la Route de Seiches (RD 766) au **PR 35 + 405** et se termine en impasse à la parcelle "Le Bois Robin" (F0289). (Remplace l'appellation « chemin rural dit de la Pommeraie »)

► **Chemin des Varennes:** Chemin rural non revêtu (330m) qui part de la Route de Beauvau (RD59) au **PR 26 +730** et se termine à l'intersection avec la Route des Hayes.

► **Chemin de la Roche-Piau:** Chemin rural non revêtu (1630m) qui part de la Route de Seiches (RD766) au **PR 36 +610**, passe à la Roche Maubert et se termine à l'intersection avec la Route de Malagué (ex VC3 de Jarzé). (Remplace l'appellation « Chemin rural de Chaumont d'Anjou à la Roche-Piau »).

► **Chemin du Gennebray:** Chemin rural non revêtu (180m) qui part de la Route de Tarry et se termine en impasse à la parcelle « Le Gennebray » (ZW0088). (Remplace l'appellation « Chemin rural dit du Gennebray »).

► **Chemin de la Bazilière:** Chemin rural non revêtu (105m) qui part de la Route de Beauchêne (ex VCN°4) et se termine en impasse à la parcelle « La Bazilière » (ZA 0092). (Remplace l'appellation « Chemin rural dit de la Bazilière »).

► **Chemin du Perrichet:** Chemin rural non revêtu (310m) qui part de la Route de Beauchêne (ex VCN°4) et se termine en impasse à la parcelle « Bois du Perrichet » (ZA0010). (Remplace l'appellation « Chemin rural dit du Perrichet »).

► **Chemin de la Bellangerie:** Chemin rural non revêtu (160m) qui part de la Route de Montplacé et se termine en impasse à la parcelle « La Bellangerie » (ZK0031). (Remplace l'appellation « Chemin rural dit de la Bellangerie »).

► **Chemin de la Jalousie:** Chemin rural non revêtu (215m) qui part de la Route de Seiches (RD766) au **PR 37 + 055**, et se termine en impasse à la parcelle « Pièce de Devant » (ZA0153).

(Remplace l'appellation « Chemin rural dit de la Jalousie»).

► **Chemin de l'Anguichère :** Chemin rural revêtu (160m) qui part de la Route de la Croprière et se termine en impasse à la parcelle « Montalais » (ZH0099).

(Remplace l'appellation « Chemin rural dit de l'Anguichère»).

► **Chemin de la Goguerie:** Chemin rural revêtu (152m) qui part de la Route du Tertre et se termine en impasse à la parcelle « La Goguerie » (ZL0056).

(Remplace l'appellation « Chemin rural dit de la Goguerie»).

Dénomination et création de voie sur la commune déléguée de Beauvau :

► **Chemin de la Grange :** Chemin rural revêtu (30 m sur 350m) qui part du chemin de la Brosse Aubry passe devant « les Cerisiers » et se termine en impasse sur la commune déléguée de Jarzé à la parcelle « La Grange Jarzé ».

► **Chemin du Grès:** Chemin rural non revêtu (1240m) qui part de la Route de Durtal (RD59) au **PR 30 +450**, passe à « La Fontaine Rouillée » et se termine à la limite de la commune déléguée de Beauvau à la parcelle « Les Oiselleries » (A0319).

(Remplace l'appellation « chemin rural dit du Grès »)

Dénomination et création de voie sur la commune déléguée de Chaumont d'Anjou :

► **Chemin de la Bougraie :** Chemin non revêtu (590m) qui part de la Route de Chatillon (ex VCN°6) sur la commune déléguée de Chaumont d'Anjou, passe au lieu-dit « La Giraudière » et se termine à l'intersection avec la Route des Vaux sur la commune déléguée de Lué en Baugeois.

(Remplace l'appellation « chemin rural dit de la Giraudière »)

► **Chemin de L'Echallerie :** Chemin non revêtu (487m) qui part de la Route du Mesnil (RD137) au **PR 5 + 840** passe au lieu-dit « L'Echallerie » et se termine à la parcelle A0184 (le Dressy) sur la commune déléguée de Chaumont d'Anjou.

Création d'adresse sur la commune déléguée de Chaumont d'Anjou :

► **Chemin de la Bougraie :**

N°242 / Parcelle N°ZD0051 / La Giraudière / Mme GUILLOU M.

Création d'adresse sur la commune déléguée de Jarzé :

► **Route du Grand Rond :**

N°1156 / Parcelle B0495 / Les Caquins /Mr RIOUS

► **Chemin de la Gaudinière :**

N°365 / Parcelle B0742 / La Gaudinière / Mme DIJKMAN

► **Chemin de La Fénollière :**

N°181 / Parcelle C1115 / Pièce derrière la Vigne / Mme&Mr HERRON

N°184/ Parcelle C1166 / Clos de la Fénollière / Mr DELEPINE Simon

N°186 / Parcelle C1107 / Clos de la Fénollière / Mme&Mr FOURIER S.

► **Chemin de La Giraudière :**

N°338 / Parcelle F0568 / La Giraudière / Mr JACQUES Henri

► **Chemin de La Grange:**

N°10 / Parcelle N°B0804 / Pièce de la Cointrie / Mr LEPETIT C.

N°346/ Parcelle N°ZD0064 / La Grange / Mr CHARRUAU D.

► **Chemin de la Corbinière:**

N° 191 / Parcelle N°ZL0048 / La Corbinière / Mr DELAMARCHE F.

N° 294 / Parcelle N°ZK0055 / La Morinière / Mr DELESTRE R.

► **Rue de Bel Air:**

N°37 / Parcelle N°F0810 / La Tourette / Mr BONDU P.

N°39 / Parcelle N°F0805 / La Pâture Forte / Mr BONDU P.

► **Chemin du Rouget :**

N°123 / Parcelle N°C0440 / Le Rouget / Mr LEROUX H.

N° 135 / Parcelle N°C0441 / Le Rouget / Mr MUNIER J.Louis

► **Route des Fenêtres :**

N°8 / Parcelle N°ZK0087 / La Boirie / Mr POISSON P.

N°291 / Parcelle N°ZK0083 / La Treulière / Mr BERTHELOT O.

N°352 / Parcelle N°ZK0081 / Les Fenêtres / Mr LUSSIER Bruno

N°384 / Parcelle N°ZK0079 / Les Fenêtres / Mr NOUCHET J.Emmanuel

N°422 / Parcelle N°ZK0078 / Les Fenêtres / Mr BOUCHARD F.

N°502 / Parcelle N°ZK0053 / Les Fenêtres / GRTGAZ

N°837 / Parcelle N°ZL0061 / Les Roches / Mr BUCHER F.

N°883 Parcelle N°ZL0063 / Les Roches / Mr MARTZ X.

N°1149 / Parcelle N°C1039 / Le Ripay / Mr NOURISSON J.

N°1668 / Parcelle N°C1093/ Les Ecottais / Mr ASSELINE B.

► **Route de Baugé :**

N°678 Parcelle N° ZN 0086 / Pince Oison / Mr THILLIER

N° 815/ Parcelle N° ZM 0049 / Le Pont qui Tremble / Mr Mme PRAIZELIN P.

N°1075 / Parcelle N°ZM 0060 / Monet / Mr FAUCHEUX T.

► **Route de Seiches:**

N°1930 / Parcelle N°ZB0040 / La Madeleine / Mr NOUCHET J.

N°2104/ Parcelle N°A0496 / La Croix aux Boeufs / Consorts PIRONNEAU

N°2226 / Parcelle N°A0296 / La Galoisière / Mr GUICHOUX (Mr GAUTREAU J.P.)

N°2230/ Parcelle N°A0542 / La Galoisière / SCI CELEST LA GALOISIERE (Mr GUICHOUX)

N°2285/ Parcelle N°ZY0043 / La Galerie /Mr NOIRTIN C.

N°2693 / Parcelle N°ZY0041 / L'Etablerie /Mr/Mme ROUÉ

N°2988 / Parcelle N° ZB0082 / La Petite Gasnerie /Mr FRANGEUL Claude

N°3071 / Parcelle N° F0126 / Le Bas Plessis / Mr MARQUET N.

N°3104 / Parcelle N° ZB0077 / La Gasnerie / Mr JOUSSAUME C.
N°3267 / Parcelle N° F0748 / Le Plessis / Mr FAUCHEUX S.
N°3544 / Parcelle N° ZA0131 / La Roche Thibault / Mr MAHOT Alain
N°3546 / Parcelle N° ZA0131 / La Roche Thibault / Mr MAHOT Alain
N°3548 / Parcelle N° ZA0126 / La Roche Thibault / Mme LEMETRE C.
N°3552/ Parcelle N° ZA0128 / La Roche Thibault / Mme ROBIN G.
N°3579 / Parcelle N° F0058 / Les Grassières / Mr MATIGNON B.
N°3801 / Parcelle N° F0959 / La Roche Thibault / Mr COINTREAU Bernard
N°4360 / Parcelle N° ZA0101 / La Pyramide / Mr DOUDEUIL W.
N°4442 / Parcelle N° ZA0106 / Pied Froid / Mr PENI T.

► **Chemin du Petit Bois:**

N° 21 / Parcelle N° A0318 / Le Petit Manoir / Mr LAMY
N°221 / Parcelle N° A0595 / La Galoisière / Mme et Mr MARQUET P.
N°250 / Parcelle N° A 0542/ La Galoisière / Mr RENON S.
N°401 / Parcelle N°ZB 0136 / Le Petit Bois / Mme et Mr TRICHET F.
N°863 / Parcelle N° A0191 / Le Petit Bois / Mr GODEBOUT B.

► **Chemin de la Pommeraie :**

N°220/ Parcelle ZY0042 / La Pommeraie / Mr POUPIN G.
N°337/ Parcelle ZY0044 / La Brunellerie / Mr LEENDERS G
N°573 /Parcelle F 1009 / Les Landes / Haras des Landes - Famille LEENDERS

► **Chemin des Ecoliers :**

N° 1 / Parcelle N°AB0456 / Le Bourg Jarzé / Ecole du Grand Noyer

► **Chemin du Gennebray :**

N°112 / Parcelle N°ZW0090 / Piece des Vignes / Mr. PAPIAU B.

► **Route de Tarry :**

N°18 / Parcelle N°E0726 / Les Goulineries / Mr HAMON J.P- Mme PANCHAUD E.
N°507 / Parcelle N°ZX0105 / Clos des Jubaudières / Mr DENOUAL
N°1119 / Parcelle N° E0710 / Les Grandes Primetières / Mr AUGONNET A.
N°1231 / Parcelle N° E0706 / Les Grandes Primetières / Mr AUGONNET C.
N°1402 / Parcelle N°ZW0137 Piece du Moulin / Mr FROGIN
N°1412 / Parcelle N°ZW 0136 / Piece du Moulin / Mr CESBRON T.
N°1443 / Parcelle N°E 0653 / Vary / Mme SAUVÉ J. / Mme GOODWIN B.
N°2224 / Parcelle N°E 0242 / Tarry / Mr CHEVALIER J.Luc

► **Route des Primetières :**

N°17 / Parcelle N°E0 657 / Vary / Mr Mme CORENTIN -TESSON
N°19 / Parcelle N°E0 657 / Vary / Mr Mme CITHAREL J.
N°21 / Parcelle N°E 0657 / Vary / Mr MENANT J et Mme NIAFE M.
N°23 / Parcelle N°E 0652 / Vary / Mme MOYNET Frédérique

► **Chemin des Varennes:**

N°161 / Parcelle N°ZC0161/ Les Varennes / Mr RENOUX – Mme ROUSSEAU

Création d'adresse sur la commune déléguée de Beauvau :

► **Place de la Mairie :**

N°3 / Parcelle N°B1005 / Le Bourg Beauvau / Mairie déléguée de Beauvau.

► **Chemin des Fontaines :**

N°252 / Parcelle A0102 / Les Fontaines / SCI Les 3 Maisons

N°264 / Parcelle A0100 / Les Fontaines SCI Les 3 Maisons

N°672 / Parcelle A0072 / La Grange Beauvau / Mr LARDEUX D.

► **Route du Grand Rond :**

N°160 / Parcelle B0254 / La Grande Haltière / Mme&Mr LESIEUR J.Louis

N°1055 / Parcelle B0779 / Inkerman / Mmes BOURGEGAIS – ADET

► **Chemin de la Brosse Aubry:**

N°123 / Parcelle B0376 / La Brosse Aubry / Mme&Mr CHAGNAS D.

N°163 / Parcelle B0371 / La Brosse Aubry / Mr MAUBERT J.

► **Chemin du Bras d'Or:**

N°244 / Parcelle B0351 / Les Dohinières / Mr DROUIN J.

N°378 / Parcelle B0338 / Le Bras d'Or / Mr DROUIN J.M

N°436 / Parcelle B0861 / La Mineterie / Mme&Mr PIETTE F.

► **Impasse des Dohinières:**

N°33 / Parcelle B0348 / Les Dohinières / Mr GROUT J.

► **Chemin du Fougeron :**

N°178 / Parcelle B0031 / Le Fougeron / Mme. Mr GASCOIN S.

► **Chemin de la Haltière:**

N°125 / Parcelle B0265 / La Pièce de la Haltière / Mr CHALIGNÉ A.

► **Chemin de La Grange :**

N°39 / Parcelle N°B0369 / Les Cerisiers / Mr DRACONTE G.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal valide ces créations à l'unanimité.

5-4 Choix des totems entrées du bourg

Madame le Maire présente les différents devis établis pour la création et la pose de totems aux entrées du bourg de Jarzé.

	DJC	NADIA	DJC
1150x4000	7 114 €		
1325x4500		5 724.50 €	
1400x5000			8 314.00 €
Pose*	900 €	1 578 €	900 €
Total HT	8 014 €	7 302.50 €	9 214 €

remise 3%	- 240.42 €		- 276.42 €
Total HT	7 773.58 €	7 302.50 €	8 937.58 €
° HT	471.08 €		1 635.08 €
° %	106%		122%
option terrassement	3 100 €		3 100 €
Total HT	10 873.58 €	7 302.50 €	12 037.58 €
° HT	3 571.08 €		4 735.08 €
° %	149%		165%

*Pose DJC = pose des totems avec camion grue (terrassement/scellement béton des platines non compris)

*Pose NADIA = pose des totems avec camion grue et terrassement/scellement béton compris

Décision du Conseil Municipal : Après discussion, le Conseil Municipal valide le devis de l'Entreprise NADIA qui devra proposer un totem sur fond blanc avec une écriture bleue et un pictogramme très visuel dont l'ébauche sera présentée lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

6 – AFFAIRES DIVERSES

❖ Adhésion au contrat groupe « Risques statutaires »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 9/12/2019, la commune – l'établissement a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

✓ Don par solidarité aux communes sinistrées

Madame le Maire propose de faire un don de 1 000 € à l'Association des Maires ruraux des Alpes Maritimes qui ont lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête « Alex » du 2/10/2020.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

✓ Renouvellement du bail du local 3 rue Louis Touchet

Madame le Maire informe qu'il faut procéder au renouvellement du bail de l'association Arts-Thérapie Créative pour la mise à disposition d'un local de 60 m², 3 rue Louis Touchet à Jarzé, pour y exercer des activités d'ostéopathe, psycho-praticienne et musicothérapeute, pour un coût de 300 € mensuel révisable annuellement selon l'indice ICC.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

✓ Aides économiques d'urgence COVID 19

Afin de soutenir les commerçants et artisans, qui ont subi une baisse d'activité en raison de la situation de crise sanitaire et économique liée au COVID 19, Madame le Maire propose :

○ d'exonérer les loyers suivants :

- Mme MAUMET (novembre 1 x 210 €)
- Association Arts Thérapie (avril et mai 2 x 300 €)
- Auberge de Lué (Avril et Mai 2 x 155.66 €)

○ d'octroyer une aide de 1200 € aux commerçants ayant perçu l'aide COVID de l'Etat de 1500 € (en déduction des loyers déjà annulés)

○ de l'autoriser à signer la convention relative aux aides économiques d'urgence COVID 19 entre la Région des Pays de la Loire et la commune

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal

✓ Virement de crédit

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget communal 2020 afin de régulariser le montant des ICNE (Intérêts courus non échus sur emprunt) du budget assainissement transféré à la CCALS au 31/12/2017 comme suit :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
022 – Dépenses imprévues	1 284 €	
66111 – Intérêts sur emprunt		1284 €

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

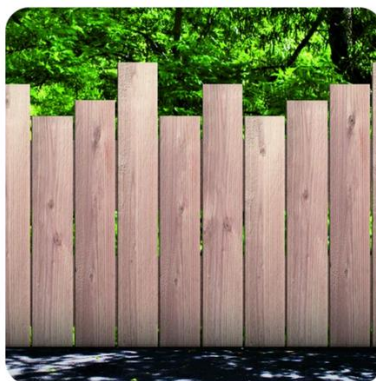
✓ Admission en non-valeur

Madame le Maire propose de valider l'admission en non-valeur de créances éteintes pour effacement de la dette par la banque de France d'un montant de 791.12 €.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

✓ Présentation de différents panneaux de clôture pour la place Norbert Davignon

Suite aux différents modèles proposés, le choix s'est porté sur un panneau de couleur naturel et ajouré :



7 – INFORMATIONS DIVERSES

▪ Par-Delà les Villages

L'édition 2020 qui était prévue sur les communes de Chaumont d'Anjou et Cheffes sur Sarthe est reportée en 2022, faute de temps, en raison de la crise sanitaire et du financement. Les subventions obtenues par l'OTALS sont reconductibles.

L'édition 2019, qui s'est déroulée sur les communes de Corzé et Cornillé-Les-Caves a remporté un vif succès, 16 représentations avaient été organisées.

▪ Lancement Plan Guide pour le réaménagement de la place Norbert Davignon et ses abords

Une consultation sera lancée courant janvier 2021 afin de choisir un bureau d'études pour le réaménagement de la place Norbert Davignon, dans le cadre de la revitalisation du centre bourg. Le contenu de la mission se portera sur les prestations suivantes :

1) Conception du projet urbain

Elaboration et suivi du plan-guide qui développera une stratégie de revitalisation de la place Norbert Davignon sur les thématiques :

- du commerce

- des espaces publics y compris la mobilité et les liaisons douces
- programmation d'équipements structurants : pôle commercial et de services

En comprenant le centre bourg et en tenant compte des futurs projets d'aménagement voisins (notamment le projet de la maison de santé)

2) Assistance à la maîtrise d'ouvrage :

Urbanisme opérationnel :

- stratégie de maîtrise foncière aux abords de la place
- Réflexion du devenir de la maison située 1 route de Chaumont
- Etudes de faisabilité des programmes d'équipements
- Définition des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, aide à l'élaboration des cahiers des charges de consultation des maîtres d'œuvres.

L'objectif de cette étude est de créer un lien complémentaire avec le bourg pour le renforcer sans l'affaiblir.

▪ **Colis des aînés de plus de 75 ans offert par le CCAS**

Le CCAS a décidé d'offrir à tous les habitants de Jarzé Villages de 75 ans et plus, un colis 100% Jarzé Villages pour compenser l'annulation du repas des aînés 2020 en raison de la pandémie du COVID 19.

La confection des colis par les membres du CCAS aura lieu le 17/12/2020.

Une « carte cœur » fabriquée par les enfants de l'accueil périscolaire, dans le cadre de l'opération lancée par le service des solidarités de la CCALS, sera insérée dans les colis.

▪ **Compte-rendu des commissions communales**

➤ **Commission bâtiments**

La commission s'est réunie le 8 décembre pour travailler sur le projet d'extension du restaurant scolaire et de la restructuration de la mairie, notamment sur la notice descriptive et l'estimative de l'avant-projet sommaire définie par l'architecte. Un compte-rendu plus détaillé sera présenté lors du prochain conseil municipal.

➤ **Associations**

La commission a réuni les associations pour leur présenter le dossier de demande de subvention. 20 associations étaient représentées. Les sujets abordés lors de cet échange ont été principalement sur les locations de salles, la reprise d'activité et les subventions.

➤ **Voirie**

Présentation des travaux programmés qui débiteront en 2021 :

- route des Primaudières à Chaumont
- route de Chatillon à Lué-en-Baugeois
- carrefour Billot et surlargeur à Lué-en-Baugeois
- route de Boué à Jarzé

➤ **SICTOM**

Les collectes en 2021 auront lieu les semaines paires.

Prochaine réunion le lundi 18 janvier 2021

NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE DELEGUEE	SIGNATURE
MARQUET	Elisabeth	Maire	JARZE	
BEAUDOIN	Jean-Pierre	1er adjoint et maire délégué de Chaumont	CHAUMONT D'ANJOU	
HEUVELINE	Sylvie	2ème adjointe	JARZE	
JOUSSAUME	Cédric	3ème adjoint et maire délégué de Jarzé	JARZE	
LEGRAND	Nathalie	4ème adjointe	JARZE	Absente excusée PVR CULLERIER Vanessa
BERARDI	Marc	5ème adjoint et maire délégué de Beauvau	BEAUVAU	Absent excusé PVR MARQUET Elisabeth
PRAIZELIN	Alexandra	6ème adjointe	JARZE	
GOURDON	Yves	7ème adjoint	LUE-EN-BAUGEOIS	
COURCELLE	Michel	Maire délégué de Lué	LUE-EN-BAUGEOIS	
LOISON	Katy	Conseillère municipale	CHAUMONT D'ANJOU	
CHAPON	Dominique	Conseiller municipal	JARZE	
BELLARD	Anne-Laure	Conseillère municipale	JARZE	
CONGNARD	André	Conseiller municipal	JARZE	Absent
CULLERIER	Vanessa	Conseillère municipale	BEAUVAU	
DESPLATS	Raphaëlle	Conseillère municipale	BEAUVAU	
EDIN	François	Conseiller municipal	CHAUMONT D'ANJOU	
JOBERT	JENNIFER	Conseillère municipale	JARZE	
GERFAULT	Dominique	Conseiller municipal	JARZE	
LENOGUE	PATRICIA	Conseillère municipale	JARZE	Absente excusée PVR MARQUET Elisabeth
LUCIEN	David	Conseiller municipal	JARZE	Absent excusé
LINARD	NADINE	Conseillère municipale	LUE-EN-BAUGEOIS	
GUILLEUX	Michel	Conseiller municipal	JARZE	
ORIEUX	Audrey	Conseillère municipale	JARZE	
LE MARREC	Thierry	Conseiller municipal	BEAUVAU	
BEAUDOIN	Pauline	Conseillère municipale	CHAUMONT D'ANJOU	Absente
TUFFIER	Jérôme	Conseiller municipal	JARZE	Absent
MAUXION	Anita	Conseillère municipale	LUE-EN-BAUGEOIS	